

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques

et des actions interministérielles

Réf : n° 17-123-GH

- ARRETE -
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 27 JUIN 2016
AUTORISANT LA S.A. DCNS
A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE DECONSTRUCTION
D'EX SOUS-MARINS NUCLEAIRES
A CHERBOURG EN COTENTIN

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses titres 1^{er} et 4 des parties réglementaires et législatives du Livre V ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et en particulier l'article 65 relatif à la surveillance des eaux souterraines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009, relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 autorisant la société DCNS à exploiter plusieurs installations classées au sein de son établissement de Cherbourg-Octeville
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2012 autorisant la société DCNS à utiliser des sources radioactives ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 septembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2012 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 juin 2016 relatif à la déconstruction d'ex sous-marins nucléaires et modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 susvisé ;
- VU** le rapport en date du 2 mars 2017 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article R512-33 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'omission de reporter la prescription relative à la surveillance piézométrique prescrite à l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 susvisé lors de la rédaction de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral complémentaire ne fait que rappeler une prescription édictée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 autorisant les activités de la société DCNS au sein de son établissement de Cherbourg en Cotentin est modifié comme suit uniquement pour les articles 2.1 à 2.7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 (dernière ligne du tableau) :

Les prescriptions suivantes sont modifiées et remplacées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
AP 1er juillet 2008	2.1	Modification des prescriptions relatives à l'exploitation des installations (article 2.1)
AP 1 ^{er} juillet 2008	2.3	Modification des prescriptions relatives à l'intégration paysagère (article 2.3)
AP 1 ^{er} juillet 2008	2.5	Modification des prescriptions relatives aux dangers et nuisances non prévenu (article 2.4)
AP 1 ^{er} juillet 2008	2.6	Modification des prescriptions relatives aux incidents ou accidents (article 2.5)
AP 1 ^{er} juillet 2008	2.7	Modification des prescriptions relatives aux documents tenus à la disposition de l'inspection (article 2.6)

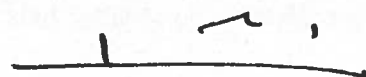
Article 2 :

Le reste demeure inchangé

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la S.A. DCNS.

Saint-Lô, le **23 MARS 2017**
Pour le Préfet
Le secrétaire général


Fabrice ROSAY